

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

<p>DATE DE CONVOCATION :</p> <p>26/09/2022</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE :</p> <p>14/10/2022</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <p>- Inscrits : 18 - Présents : 10 - Absents : 8 - Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Mise en œuvre Télétravail</p>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : 10 membres sur 18 membres convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 8 membres.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président rappelle que le télétravail a été mis en place par délibération du Bureau en date du 7 octobre 2021 pour une période expérimentale de 6 mois, reconductible une fois.

A la suite de cette expérimentation qui s'avère concluante, il propose de mettre en place de manière permanente le télétravail.

Après en avoir délibéré, le Bureau, sur proposition de la Commission Ressources Humaines et vu l'avis du Comité technique paritaire :

- approuve la mise en place du télétravail pour les salariés de la Fédération, mais uniquement de manière régulière pour les agents de la filière administrative, n'exerçant pas de fonctions d'encadrement et sur la base d'une durée hebdomadaire maximum d'une journée ;
- précise que le télétravail mis en place à la demande de l'agent reste conditionné à la compatibilité du télétravail avec le poste occupé et à l'existence d'un travail effectif pouvant être fait à distance, et qu'il puisse être remis en cause par nécessité du service ;
- approuve la convention à passer avec les agents concernés pour cadrer la mise en œuvre du télétravail ;
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre du télétravail dans les conditions prévues par cette délibération.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Franck BEAUVARLET

